



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2022/32 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET STATIONNER SUR UNE PARTIE DE LA VOIE PUBLIQUE, ROUTE DU PORT

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

Considérant qu'un pan de mur situé en bordure de voirie publique, route du port, s'est effondré ;

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure tendant à assurer la sécurité des biens et des personnes ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des personnes, que cela soit à pied ou via un moyen de transport quelconque, est interdite sur la portion délimitée par des barrières, au quartier A Cava.

Article 2 : Monsieur le Maire de Cargèse et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 26 septembre 2022.

Le Maire,
François GARIDACCI

